

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°37-2022-02016

PUBLIÉ LE 24 FÉVRIER 2022

# Sommaire

#### CHRU de Tours /

37-2022-02-21-00002 - Délégation de signature - Gardes administratives - CH de Sainte-Maure (2 pages)

Page 3

## CHRU de Tours

37-2022-02-21-00002

Délégation de signature - Gardes administratives - CH de Sainte-Maure

## CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS DIRECTION GENERALE

#### **DECISION** portant délégation de signature

Références: DG DS 008-2022

La Directrice Générale.

VU le Code de la santé publique, et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à 35 et R6143-38,

VU le Code de la santé publique et notamment son article R1112-56, relatif à la sortie des hospitalisés,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R2213-7 à 14 relatifs au transport de corps avant mise en bière,

VU le Code de la commande publique,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 modifiée, relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié, portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 13 janvier 2021, nommant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, Madame Marie-Noëlle GERAIN BREUZARD Directrice Générale du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours, et des Centres Hospitaliers de Luynes (Jean Pagès), de Chinon, de Loches, de La Membrolle-sur-Choisille (Louis Sevestre) et de Sainte-Maure de Touraine,

VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 13 janvier 2021 nommant Monsieur Thierry MERGNAC, directeur adjoint au Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours et au Centre Hospitalier de Sainte-Maure-de-Touraine,

VU la décision en date du 1<sub>er</sub> décembre 2017 nommant Madame Stéphanie LEPINE, cadre de santé, au poste de cadre supérieure de santé au Centre Hospitalier de Sainte-Maure-de-Touraine,

VU la décision en date du 1<sub>er</sub> septembre 2013 nommant Madame Héloïse CAILLER, infirmière au Centre Hospitalier de Sainte-Maure-de-Touraine,

VU la décision en date du 15 juin 2020 nommant Madame Camille BOUTTEAUX, infirmière au Centre Hospitalier de Sainte-Maure-de-Touraine.

VU la décision en date du 1<sub>er</sub> juin 2009 nommant Monsieur Sylvain GAUTIER, infirmier au Centre Hospitalier de Sainte-Maure-de-Touraine,

VU la convention de mise en place d'une direction commune, à compter du 1<sub>er</sub> janvier 2021, assurée par la Directrice Générale du CHRU de Tours, entre le CHRU de Tours et le Centre Hospitalier de Sainte-Maure-de-Touraine,

#### DÉCIDE

ARTICLE 1 : Au nom de la Directrice Générale, délégation de signature est donnée à :

- Madame Stéphanie LEPINE, cadre supérieure de santé,
- Madame Héloïse CAILLER, infirmière au Centre Hospitalier de Sainte-Maure-de-Touraine,
- Madame Camille BOUTTEAUX, infirmière au Centre Hospitalier de Sainte-Maure-de-Touraine,
- Monsieur Sylvain GAUTIER, infirmier au Centre Hospitalier de Sainte-Maure-de-Touraine,

pour accomplir pour le Centre Hospitalier de Sainte-Maure-de-Touraine, tous les actes de gestion courante pendant les périodes de garde, ainsi que pour prendre les décisions nécessaires à assurer la sécurité des biens et des personnes et pour signer en lieu et place du directeur, durant les seules périodes d'astreintes ou en cas d'empêchement du directeur normalement compétent :

- tous les actes nécessaires à la gestion des malades, et des résidents,
- tous les actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité de soins,
- tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations du centre hospitalier de Sainte-Maure-de-Touraine,
- la saisine des autorités de police ou de justice, et le dépôt de plainte auprès des autorités de police de justice.

ARTICLE 2 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Trésorier hospitalier départemental d'Indre-et-Loire et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire en application des articles D6143-35 et R6143-38 du Code de la santé publique.

Tours, le 21 février 2022 La Directrice Générale,

Signé: Marie-Noëlle GERAIN BREUZARD